



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Loisirs tous publics du BPJEPS,
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **18/12/2018**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- **Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Loisirs tous publics** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180754	Madame	BEYNEIX	Laure
BPALP180755	Madame	DUPIN	Sophie
BPALP180756	Madame	LEDER	Carolane
BPALP180757	Madame	PORCQ- MIQUET- GRIVET	Anais
BPALP180758	Madame	PUYOL	Valérie
BPALP180759	Madame	ROUCAU	Emilie
BPALP180760	Monsieur	ZINE	Ayoub

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 18/12/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification

Anne DANIERE-MOREAU